

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-111

ASSURANCES

- **Responsabilité Civile**
- **Dommages sur lunettes de vue**
- **Indemnisation de Monsieur Dominique BRUNOIS**

Le 8 août 2022, Monsieur Dominique BRUNOIS, agent municipal au sein du service Propreté de la Ville de Roanne, était en service place du Marché.

Alors qu'il contrôlait le bon fonctionnement de la fontaine se trouvant sur celle-ci, il a placé ses lunettes contre lui afin qu'elles ne tombent pas dans l'eau mais les a cassées en prenant appui sur la pierre de la fontaine.

Monsieur BRUNOIS ayant besoin de ses lunettes au quotidien, il a fait procéder au remplacement de celles-ci. Cet accident étant survenu pendant son temps de travail, il sollicite la Ville de Roanne pour le remboursement de la facture relative au remplacement de ses lunettes.

« PNAS », la compagnie d'assurance titulaire du contrat « Responsabilité Civile » de la Ville de Roanne depuis janvier 2021 n'est pas intervenue compte tenu de la franchise applicable de 2 000 €.

Il est proposé d'indemniser Monsieur Dominique BRUNOIS à hauteur de 500,89 € conformément au justificatif fourni.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

D E C I D E

- d'indemniser Monsieur Dominique BRUNOIS à hauteur de 500,89 € correspondant au remplacement de ses lunettes de vue ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le 12 SEP. 2022

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20220912-DEC2022111-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2022

Affichage : 12/09/2022